

ENQUÊTE MENSUELLE LAITIÈRE "BIO" 2010

MOIS DÉCLARÉ : «M_16» «M_17»

IDENTIFIANT : «M_8»

NUMÉRO SIRET : «M_18»

LAIT DE VACHE**AGRICULTURE
BIOLOGIQUE**

FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ PAR LA DÉCLARATION

- «M_9»
- «M_10»
- «M_11»
- «M_12»
- «M_13» «M_14»

ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LA DÉCLARATION

- «M_2»
- «M_3»
- «M_4»
- «M_5»
- «M_6» «M_7»
- NUMÉRO : «M_1»

CONCERNE UNIQUEMENT LE LAIT DE VACHE "BIO" ET SES DÉRIVÉS

Renvoyer ce questionnaire par courrier ou télécopie
au plus tard le 15 du mois suivant à
FranceAgriMer – Unité Enquêtes et Données Filières
TSA 30003 - 93555 Montreuil sous Bois Cedex

Téléphone : 01 73 30 30 00 - Télécopie : 01 73 30 30 46 - E-mail : enquetelait@franceagrimer.fr

Cachet du déclarant

**En cas de difficultés pour remplir ce questionnaire,
 vous pouvez vous adresser à FranceAgriMer,
 Unité Enquêtes et Données Filières
 M. RUQUOIS Téléphone : 01 73 30 26 92
 Mme GROUX Téléphone : 01 34 04 84 06
 E-mail : enquetelait@franceagrimer.fr**

Nom de la personne responsable de la déclaration

Mme /M. :

INFORMATION

Cette enquête n'a pas un caractère obligatoire, mais a été mise en œuvre en 2003 par l'ex-Onilait, à la demande notamment des professionnels, pour réagir plus rapidement aux évolutions importantes de collecte et de consommation.

Elle pourrait, à terme, devenir une enquête obligatoire FranceAgriMer / SSP, reconnue d'intérêt général.

EN CAS DE MODIFICATION DE RAISON SOCIALE OU D'ACTIVITÉ, COMPLÉTER LE FORMULAIRE CI-DESSOUS**1 - Nom ou raison sociale du nouvel établissement**

.....

2 - Numéro SIRET :**3 - Adresse de l'établissement**

.....

numéro et nom de la voie ou lieu-dit

.....

code postal et nom de la commune

4 - Adresse d'expédition du questionnaire

.....

raison sociale et nom du destinataire du questionnaire

.....

numéro et nom de la voie ou lieu-dit

.....

code postal et nom de la commune

CONCERNE UNIQUEMENT LE LAIT DE VACHE "BIO" ET SES DÉRIVÉS

MOIS DÉCLARÉ : «M_16» «M_17»

IDENTIFIANT : «M_8»

Collecte de lait auprès des producteurs certifiés "Bio" (1)				(1) Déclarer le lait de vos producteurs certifiés "bio", quel que soit le lieu de dépotage et y compris le lait qui sera déclassé (cf. (2)). - Ne pas déclarer le lait collecté auprès d'autres producteurs "bio", en particulier à la suite d'échanges.			
Code	Unité	Quantité collectée					
Collecte de lait	01000	litres	_____				
Nombre de livreurs	02000		_____				
Collecte "Bio" déclassée (2)				(2) Quantité de lait "bio" collecté non utilisée dans la fabrication de produits laitiers biologiques, mais dans celle de produits conventionnels			
Code	Unité	Quantité déclassée					
Collecte de lait	03000	litres	_____				
Produits intermédiaires "Bio"				Quantité reçue d'autres établissements laitiers en France	Quantité livrée à d'autres établissements laitiers en France	Quantité Importée directement ou non	Quantité Exportée directement ou non
Laits vrac	11000	litres	_____	_____	_____	_____	
Laits concentrés vrac	12000	kg ES	_____	_____	_____	_____	
Crème vrac	13000	kg MG	_____	_____	_____	_____	

Produits laitiers biologiques (3)	Code	Unité	Quantité produite (A)	Stocks en fin de mois (B)	Définitions
LAITS LIQUIDES CONDITIONNÉS	20000	litres	_____		(A) On entend par <i>quantité produite</i> , tous les produits fabriqués par l'établissement, soit pour son compte soit à façon pour d'autres. A l'opposé, les produits que l'établissement fait fabriquer à façon ne doivent pas être portés sur la déclaration. Il faut indiquer le poids " en blanc " pour les fromages affinés ou destinés à l'affinage. (B) Il s'agit des stocks dont l'établissement est propriétaire, quel que soit le lieu d'entreposage.
PRODUITS LAITIERS FRAIS HORS CRÈME					
Yaourts et laits fermentés	31000	kg	_____		
Desserts lactés frais	32000	kg	_____		
CRÈME CONDITIONNÉE	40000	kg	_____		
BEURRE	50000	kg	_____		
POUDRES DE LAIT (séchées dans le mois)	60000	kg	_____		
FROMAGES					
Fromages frais	71000	kg	_____		
Autres fromages (y compris fondus)	72000	kg	_____		

(3) Produit laitier biologique : produit laitier détenant la certification « produit issu de l'agriculture biologique », délivrée par un organisme certificateur agréé, suivant le cahier des charges du mode de production biologique du lait et des produits laitiers de l'espèce bovine homologué par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1992 modifié par avenants.